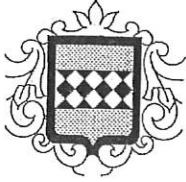


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le six juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Françoise POCK, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Philippe AUBERT, Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Georges DANIEL, M. Hervé PETITOT en faveur de M. Guillaume JOUVE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : M. Antoine DE VITA.

OBJET : Convention de classification des espaces collectifs lotissement " CINQ SOLS" avec la SAS Foncière BAMA en vue de la rétrocession à la commune de certains équipements communs.

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n° PA 030 302 22 RA 002 a été accordé à la SAS Foncière BAMA le 27.02.2023 sur les parcelles AL1092, AL579, AL583, AL60 et AL61. Ce projet prévoit des équipements communs pour 22 lots :

- voirie (chaussée + trottoirs)
- eau potable
- assainissement
- réseaux d'eaux pluviales
- éclairage extérieur
- génie civil, téléphone
- bassins de rétention
- réseau basse tension
- espaces verts

Le maître d'ouvrage ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, après discussion, une convention est soumise à l'accord de l'assemblée en vue de leur prise en charge par la commune après leur achèvement et conformité:

- Voirie (chaussée et trottoirs) lot B sur le plan joint.
- Éclairages extérieurs lot B sur le plan joint.
- Réserve pour maillage potentiel entre l'opération et le chemin des cinq sols. Lot C sur le plan joint.
- Équipements communs rétrocédés à l'ASL du lotissement.
- Espace paysager à usage de rétention Lot A.
- Espace vert avec chêne remarquable, Lot D.

Lorsque les travaux seront réceptionnés et le dossier concernant ces 3 équipements remis à la collectivité, la rétrocession par la SAS Foncière BAMA sera effectuée moyennant 1 euro symbolique.

Dès que la rétrocession de la voirie sera effective, la voie dénommée "Impasse des Romarins " sera classée de fait dans le domaine public communal à caractère d'impasse. Le tableau unique de classement des voies communales sera mis à jour sur ce fondement et approuvé par délibération.

Il est rappelé que lorsque la collectivité accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie.

Après avoir pris connaissance de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME :

la dénomination de la voie intérieure entrant et sortant sur la rue des Romarins et par un passage piétons sur la rue des cinq sols : "Impasse des Romarins"

AUTORISE Madame le Maire :

- à conclure une convention de classification des espaces collectifs avec la SAS Foncière BAMA , lotissement "CINQ SOLS" pour les espaces communs suivants sur le lot A :

- Voirie (chaussée et trottoirs)
- Éclairages extérieurs
- Espaces arborés sur la voie interne

- à procéder aux démarches préalables à la rétrocession

- à signer tout document nécessaire à cette rétrocession y compris compromis de vente, acte notarié fixant les modalités de leur rétrocession à la commune, étant précisé qu'elle s'effectuera moyennant l'euro symbolique.

PRÉCISE que :

- les frais inhérents à la cession des espaces communs listés ci-dessus, seront pris en charge par la SAS Foncière BAMA dont le siège social se situe au 56 avenue Jean Jaurès à 30900 Nîmes.

- la parcelle constituant le lot A numérotée ultérieurement à l'initiative de la SAS Foncière BAMA et préalablement à la rétrocession sera classée dans le domaine public communal par leur intégration dans le tableau unique de classement des voies communales.

- DÉSIGNE :

Me BONGENDRE , Notaire à Saint-Laurent-des-Arbres pour établir l'acte.

Délibération votée et adoptée à la majorité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

3 JUL. 2023

